Image not found or type unknown

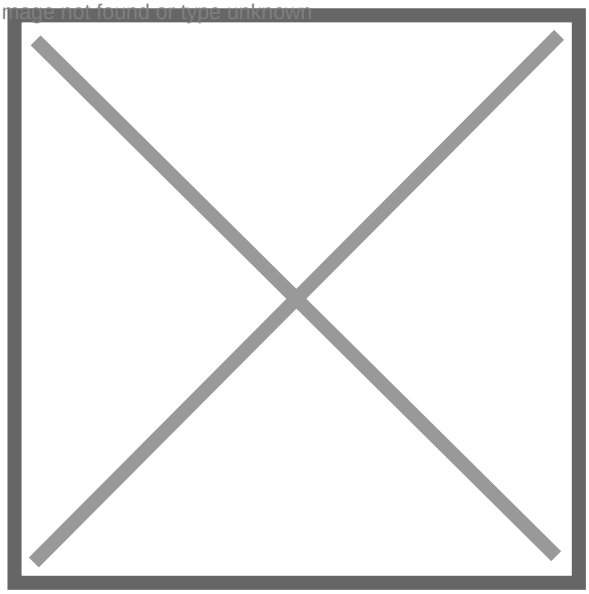

Preavis non payer, suite un licenciement éconmique.

Par **aldoraan**, le **05/03/2009** à **21:55**

Bonjour,

Le commerce pour lequel, je travaillais à fermer définitivement le 30/11/2008.
Donc, tous le personnel a été licenciés pour raison économique à cette date.
Sauf moi ! car, ayant donner naissance à mon 4 éme enfants le 30/10/2008.
J'étais en congé maternité et de se faite protéger par la loi.
Mon licenciement prends effet à partir de la date de fin de mon congé maternité : qui étais le 03/03/2009.
Le magasin étant déjà fermer, j'ai donc droit à deux mois de préavis
(vu mon anciennetée),
Mais, mon employeur, me dit : qu'il ne peut pas me les payer,
si je prends un congé parental d'éducation (le colca).
ou même si je m'incris à l'assédic...
Je voudrais savoir si il a le droit et si c'est la loi ?

MERCI BEAUCOUP.
aldoraan

Par **julius**, le **07/03/2009** à **15:51**

Non , il vous doit votre préavis , ou vous présenter la CRP (qui diminuera le préavis).

Si il ne peut pas , il doit faire une demande auprés du mandataire liquidateur pour qu'il paye en priorité les salaires.

Contactez directement ce mandataire , qui vous indiquera la procédure à suivre.

N'avez vous pas été convoqué pour un entretien préalable ?

Par **aldoraan**, le **07/03/2009** à **22:02**

Bonsoir, Julius.
Un grand merci pour votre reponse et vos renseignements.
Eh, bien ! oui, j'ai eu un contact téléphonique avec le patron, ou nous avions pris une date pour un entretien. Mais il n'est pas venu... et biensûr ne m'a pas prévenue...et ne sais pas excuser !!! Là, il est encore en vacances !!! Je dois normalement avoir de ces nouvelles lundi ou mardi...par téléphone pour reprendre rendez-vous!!!
Mais j'ai pris les devants ...mardi matin, j'ai un rdv avec un inspecteur du travail.
trés cordialement, Aldoraan

Par **julius**, le **07/03/2009** à **23:42**

Trés bien.

Vous devrez être convoqué pour licenciement , avec présentation (OBLIGATOIRE) de la CRP. Vous déciderez ou non d'y adhérer.

Petit conseil , vous avez la possibilité de vous faire accompagner lors de cet entretien d'un conseiller du salarié (ou d'un représentant du personnel) lors de cet entretien.

C'est gratuit , et , ils sont généralement de bons conseils.

Par **aldoraan**, le **08/03/2009** à **10:30**

bonjour,
ok, merci encore pour tout vos conseils.
trés cordialement.
Aldoraan.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés